



Association

**CRIIRAD**

Laboratoire

Commission de Recherche et d'Information  
Indépendantes sur la radioactivité  
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence  
Tel. 33 (0)4 75 41 82 50 <http://www.criirad.org>  
[corinne.castanier@criirad.org](mailto:corinne.castanier@criirad.org)

Valence, le 21 novembre 2019

Mme Agnès BUZYN

Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 Paris SP 07

**Objet : CONTAMINATION DE L'EAU POTABLE PAR LE TRITIUM  
Dysfonctionnements dans l'information et le contrôle**

Madame la Ministre,

Notre courrier du 11 juillet dernier vous alertait sur la nécessité de réviser les normes applicables à la radioactivité dans l'eau potable car elles correspondent à un niveau de risque plus de 100 fois supérieur à celui défini pour les produits cancérigènes chimiques. Ce second courrier traite comme annoncé « *des problèmes identifiés dans le dispositif de contrôle des niveaux de tritium et dans les modalités d'information de la population* ». L'envoi était prévu mi-juillet mais la publication par l'ACRO d'une carte basée sur des données transmises par la DGS nous a montré que la situation était encore plus préoccupante que nous le pensions, avec des contradictions majeures dans les données officielles. Nous avons donc décidé d'intégrer ce second volet à notre étude.

Vous trouverez ci-après la synthèse de nos résultats mais nous restons à la disposition de vos services pour une présentation détaillée des problèmes que nous avons identifiés.

### 1. Bilan des recherches effectuées sur le site Internet du ministère de la Santé

Il a été établi sur la base des sondages réalisés par la CRIIRAD et des signalements de ses adhérents.

- ✓ **La configuration du site ministériel décourage la recherche au niveau communal et interdit toute étude d'ensemble.** Le seul moyen d'accéder aux résultats est de faire défiler, par ordre chronologique, tous les bulletins d'analyse. Il est impossible de trier ou d'exporter les résultats. Dès lors que l'unité de distribution alimente des groupes un peu importants, récupérer l'ensemble des résultats tritium d'une seule commune peut prendre plusieurs heures. La situation est critique pour les arrondissements de Paris : avec un temps d'affichage de 10 secondes par bulletin, il faut environ 15 mn pour traiter un seul mois, 3 h pour récupérer la quinzaine de résultats annuels. Toute interruption prolongée du défilement des bulletins entraînant le blocage de la session<sup>1</sup>, il faut se relayer sur 40 h en continu pour obtenir un bilan complet depuis le début des contrôles en 2005 (160 h pour les 4 secteurs parisiens). Il faut aussi avoir de la chance car lorsque l'on reste connecté plusieurs heures, les déconnexions imprévisibles ne sont pas exceptionnelles.
- ✓ **Des millions de personnes sont privées des informations auxquelles elles ont droit.** Trop souvent, en effet, les recherches sur le site s'avèrent inutiles : soit les analyses n'ont pas été faites, soit les résultats ne sont pas publiés. Il ne s'agit pas de quelques oublis exceptionnels. Il manque des milliers de résultats (peut-être des dizaines de milliers) dans les bulletins d'analyse qui sont mis en ligne sur le site ministériel. Selon nos constats (qui n'ont rien d'exhaustifs puisqu'ils sont basés sur des sondages), cela concerne notamment près d'un million de Franciliens, une part notable des habitants de la métropole nantaise et la totalité des habitants de Grenoble. Nous avons vérifié et confirmé des signalements pour des communes des Alpes-Maritimes, des Côtes-d'Armor, de la Drôme, du Gard, du Loiret, de la Haute-Marne, de la Vendée, etc. Pour certaines unités de distribution dépourvues de tout résultat, nous avons pu établir que les analyses avaient été effectuées mais n'étaient pas publiées ; ailleurs, il est possible que le contrôle soit défaillant.
- ✓ **L'étude a également permis de recenser de nombreux exemples de mise en œuvre tardive des contrôles et de non-respect de la fréquence réglementaire.** 1/ Les contrôles radiologiques de routine sont obligatoires depuis le 1/01/2005 mais il faut souvent attendre des années, parfois plus de 10 ans, avant que le premier contrôle de radioactivité apparaisse : 2014 pour Alès (30), 2015 pour Savasse (26), 2016 pour Les Ulis (91), 2018 pour Auberive (52), etc. ; 2/ L'analyse d'une dizaine de cas, pris parmi une centaine d'exemples douteux,

<sup>1</sup> Message : « Erreur. Un problème technique est survenu. Merci de renouveler votre demande ultérieurement ».

a permis d'identifier des irrégularités avérées dans la périodicité des prélèvements. En effet, dans l'hypothèse (qui reste à vérifier) où le Préfet aurait autorisé un allègement de la surveillance, soit la réduction de la fréquence est supérieure à ce que permet la réglementation, soit les conditions requises ne sont pas réunies (stabilité des résultats non démontrée ou présence d'un terme source susceptible d'impacter les résultats par exemple). Il faudrait vérifier, par exemple, la situation de Vervins et des 30 communes du réseau d'Englancourt (02), celle d'Avot et Mirebeau-sur-Bèze (21), de Montois, Séderon et Grignan (26), d'Alès et Aigues-Mortes (30), des 13 communes du réseau de Nalliers (85), etc. Parmi les cas marquants, figure celui de Saint-Quentin (02) et des 8 communes associées : plus aucun résultat après les premiers contrôles de 2005 alors que la ville compte plus de 50 000 habitants (ce qui implique au moins 4 contrôles par an). Faute d'accès direct à la base SISE-EAU, il est impossible de savoir si les défauts de contrôle sont avérés ou si les dysfonctionnements sont circonscrits à la publication des résultats.

- ✓ **Un bilan établi sur 2016-2019 montre que 1 065 communes sont alimentées par de l'eau contaminée par le tritium** (i.e. au moins un résultat d'analyse montrant une activité supérieure au bruit de fond attendu du fait de la composante naturelle et de l'impact résiduel des retombées des essais nucléaires)<sup>2</sup>. Ce recensement n'est pas exhaustif. Tout d'abord parce que toutes les communes n'ont pas été contrôlées sur la période considérée (logiquement ou du fait d'une irrégularité) ; ensuite parce que la détection de l'impact de rejets discontinus n'est pas garantie par des contrôles ponctuels ; enfin parce que les limites de détection des laboratoires agréés sont généralement élevées et ne garantissent pas la détection de faibles contaminations<sup>3</sup>. Certaines situations ne sont pas préoccupantes mais plusieurs millions de personnes sont concernées par des contaminations chroniques et des concentrations moyennes supérieures à 10 Bq/l. La CRIIRAD réitère donc sa demande de recensement et d'étude de tous les réseaux affectés.

## 2. Bilan de l'étude comparative des sources d'information officielles

L'étude a porté sur les résultats de la **période 2016-2017**. Les 3 sources d'information étudiées ont la même origine, la base de données **SISE-Eau** qui collecte tous les résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé. 1/ L'ACRO indique que la carte qu'elle a établie est basée sur les données que lui a transmis le ministère de la Santé (DGS) ; 2/ le site Internet du ministère de la Santé précise que les données mises en ligne sont celles du « *contrôle sanitaire réalisé par les Agences Régionales de Santé* » ; 3/ les jeux de données relatifs au contrôle sanitaire de l'eau de distribution publiés sur la plate-forme data.gouv « *correspondent à une compilation des bulletins d'analyses diffusés en ligne, commune par commune, sur le site internet du Ministère en charge de la santé* » et ont ce Ministère pour « *producteur certifié* ».

La comparaison entre les données ACRO(DGS) et les données du site ministériel et de data.gouv a révélé des écarts considérables. Sur les **861 communes** recensées par la CRIIRAD comme contaminées (au moins un résultat d'analyse montrant une activité de tritium  $\geq 2,7$  Bq/l), **243** seulement se retrouvent sur la carte de l'ACRO. Nous souhaitons savoir pourquoi il manque plus de 600 communes dont l'eau a été pourtant contrôlée positive au tritium en 2016-2017. Vous trouverez en [annexe 1](#) une carte qui synthétise nos constats par département.

A ces contradictions majeures s'ajoutent des écarts préoccupants entre les données mises en ligne sur le site ministériel et celles publiées sur data.gouv. Un grand nombre de résultats publiés sur le site du ministère ne sont pas repris dans les fichiers data.gouv. Un nombre élevé d'anomalies affectent des communes qui ont fait l'objet de fusion. Si ce problème était confirmé, il n'expliquerait pas tout, des communes sans modification de réseau ou de statut étant également affectées. Nous avons par ailleurs recensé de nombreux exemples inverses (des résultats figurant dans data.gouv mais absents des bulletins publiés sur le site ministériel). Vous trouverez en [annexe 2](#), à titre d'exemple de contradictions entre les différentes sources d'information, une présentation des anomalies que nous avons recensées sur les secteurs de [Provins](#) (77) et d'[Orléans](#) (45).

La CRIIRAD a également identifié des situations où aucune des trois sources officielles ne signale la présence de tritium (du fait de dysfonctionnements dans le contrôle ou la publication) alors qu'elle peut démontrer que le tritium était nécessairement présent dans l'eau potable. C'est par exemple le cas d'au moins 8 communes de l'agglomération nantaise (Couëron, Sautron, Indre, Rezé, La Montagne, Bouguenais, une partie de Nantes ...) alimentées par l'usine de traitement de La Roche : l'eau est prélevée dans la Loire et les analyses publiées pour d'autres communes de Loire-Atlantique démontrent sa contamination chronique par les rejets des centrales nucléaires situées sur ce fleuve et sur la Vienne (y compris en 2016-2017).

<sup>2</sup> Sur 40 733 résultats recensés du 1/01/2016 au 31/05/2019, 727 (soit 1,8%) attestent d'une contamination de l'eau par le tritium avec des activités allant de 2,7 Bq/l à 65 Bq/l.

<sup>3</sup> Les 2/3 des limites de détection des laboratoires agréés sont en effet supérieures ou égales à 8 Bq/l alors qu'en France, un apport anthropique est avéré dès 2 ou 3 Bq/l, voire moins (hors reliquat des essais nucléaires).

### 3. Demande d'explications et de garanties

La CRIIRAD souhaite tout d'abord qu'une **enquête** soit diligentée afin de faire toute la lumière sur les incohérences et dysfonctionnements que nous avons relevés. Cela implique notamment le recensement de toutes les anomalies, la recherche de leur origine, l'analyse de leurs causes apparentes et profondes, l'évaluation de leur impact sur tous les fichiers alimentés, en France et aux échelons européen ou international, par la base SISE-Eau et la détermination des différents niveaux de responsabilité.

La CRIIRAD demande évidemment la **correction** de toutes les erreurs et lacunes dans tous les fichiers concernés ainsi qu'un **audit du système d'assurance qualité** (de l'acquisition des données à leur exploitation) de façon à garantir la publication d'informations exhaustives et fiables. La publication des incertitudes associées aux résultats d'analyse est également nécessaire. Pour les réseaux de distribution impactés par le fonctionnement des installations nucléaires, une meilleure représentativité des contrôles implique la prise en compte des dates, heures, durées, activités et conditions de dilution des rejets radioactifs liquides.

Il est également important que le ministère publie un **bilan** de la mise en œuvre des obligations de contrôle radiologique entrées en vigueur en 2005. Il doit inclure **le recensement et l'examen des dérogations** accordées par les Préfets. Nous souhaitons savoir si des communes de moins de 500 habitants sont aujourd'hui concernées par des décisions d'exclusion de contrôle et combien de communes bénéficient actuellement d'une fréquence réduite par rapport aux prescriptions de l'arrêté du 11 janvier 2007. Il importe que soient rendues publiques les décisions préfectorales d'exemption ou d'allègement des contrôles ainsi que leur motivation. Chacun pourra ainsi vérifier leur légitimité et déterminer si les analyses manquantes traduisent ou non un dysfonctionnement.

Il est par ailleurs nécessaire de **moderniser** la mise à disposition des résultats d'analyse et de garantir ainsi un droit effectif à l'information. Le ministère de la santé pourrait s'inspirer du site du [Réseau National de Mesure de la radioactivité dans l'environnement](#)<sup>4</sup>. Afin que soit garanti sans attendre l'accès à l'intégralité des résultats relatifs à la radioactivité, la CRIIRAD demande la publication, sur la plate-forme data.gouv, de l'ensemble des fichiers d'archives (dans des versions préalablement corrigées). Elle a sollicité et obtenu la publication des jeux de données de 2016 et 2017<sup>5</sup> mais conduire une vérification indépendante de l'application des textes nécessite de disposer de toutes les données depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005<sup>6</sup>.

Sans attendre cette mise en ligne publique et afin de conduire à leur terme ses vérifications, la CRIIRAD demande communication, sous forme de fichiers numériques validés, de l'ensemble des résultats relatifs au tritium acquis dans le cadre du contrôle sanitaire ainsi que du fichier constitué par la DGS et qui a servi à l'élaboration de la carte publiée par l'ACRO le 17/07/2019. Nous vous signalons à ce propos que les « moyennes » qui y figurent ont été calculées en remplaçant toutes les limites de détection par une valeur nulle, ce qui est scientifiquement incorrect et conduit à une sous-évaluation systématique des activités.

En s'acquittant de sa facture d'eau et de ses impôts, chaque foyer finance les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ainsi que l'organisation de la surveillance et de l'information. Il est anormal qu'il faille surmonter autant d'obstacles pour disposer de résultats exploitables et que ces efforts n'aboutissent en outre qu'à des données lacunaires et contradictoires. Cette situation interroge par ailleurs sur la capacité des pouvoirs publics à faire face à une urgence nucléaire. L'eau potable est un enjeu vital. Nous espérons que vous aurez à cœur de faire la lumière sur ce dossier et d'apporter au dispositif de contrôle et d'information toutes les améliorations nécessaires.

Vous remerciant de votre attention et restant dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sincères et respectueuses salutations.

Pour la CRIIRAD, Corinne Castanier,  
Responsable réglementation/radioprotection



<sup>4</sup> En attendant la nécessaire amélioration du [site ministériel](#), les données relatives à la radioactivité de l'eau potable pourraient être injectées en parallèle dans la base RNM (de façon provisoire ou définitive).

<sup>5</sup> Jeux de données relatifs au contrôle sanitaire de l'eau distribuée aux communes.

<sup>6</sup> L'idéal serait de remonter jusqu'à l'année 2004 incluse. Certaines communes ont en effet réalisé des contrôles dès la publication de l'arrêté de 2004, sans attendre l'entrée en vigueur de ses prescriptions au 1/01/2005.